

COMPTE-RENDU du 05 Octobre 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le cinq octobre à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 02 Septembre 2015.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine	x		
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie	x		
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise		x	
HOLZ Bernard		x	

Secrétaire de séance : Monsieur V. SLOWTHER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- MISE EN PLACE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

VU la loi du 11 février 2005 portant sur la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public ;

VU le décret du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

CONSIDERANT que les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) dans un bâti existant qui ne seraient pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014 doivent déposer au plus tard le 26 septembre 2015 (dans l'année qui suit la publication de l'ordonnance instituant les Ad'AP) un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP doit présenter notamment un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, un justificatif des dérogations demandées éventuelles, une description de mesures envisagées pour rendre accessible l'ERP/IOP, un estimatif des coûts des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement du Maître d'ouvrage (ou du locataire selon les termes du bail), un planning d'aménagement, d'équipement et/ou de travaux.

Plan de financement et planning de travaux deviennent engageants auprès de l'autorité compétente.

En cas de travaux nécessaires, des Autorisations de travaux correspondantes devront être déposées avec l'Ad'AP

Monsieur le Maire expose aux membres présents le dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- valide L'Agenda d'accessibilité programmée
- valide le chiffrage et le calendrier de mise en accessibilité.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

Adopté à l'unanimité des membres présents

AMENAGEMENT CARREFOUR CHEMIN DE LA COMBE / RUE DE L'ETANG – PROJET DE DIVISION et ACHAT EMPRISE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet mis à l'étude pour l'aménagement du carrefour du chemin de la Combe et de la rue de l'Etang.

Il rappelle que ce projet qui prévoit un élargissement de la voie, nécessite une division des parcelles cadastrées A N° 2170 et A N° 2440 propriétés respectives de M. et Mme Georges CABROL et Mme Martine MONTAGNE et l'achat par la commune de l'emprise nécessaire à l'opération. Il soumet le dossier pour approbation

Sur proposition du Maire, entendu son exposé et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le projet de division établi par Monsieur J. Michel CHESSARI, Géomètre Expert à LEZIGNAN Corbières,

DECIDE, en accord avec les propriétaires fonciers, l'achat des emprises concernées par le projet, soit une superficie totale détaillée comme suit :

- 191 m² formant le lot A sur la parcelle A N° 2170
- 155 m² formant le lot A sur la parcelle A N° 2440,

DIT que cet achat est consenti au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CESSION DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord de principe pour l'achat d'emprises foncières nécessaires à des élargissements de voirie communale selon le détail suivant :

Chemin de Rieux :

- propriété de M. BRIOLE Henri : régularisation de l'emprise foncière notifiée dans le permis de construire + l'alignement entre le terrain où se situe son hangar (A2261) et l'angle du terrain de Mr BONZOM (A2411).
- propriété de M. NAVARRETE Antoine : régularisation de l'emprise foncière notifiée dans le permis de construire.
- propriété de M. ROUANET Alain : emprise foncière de 2m au droit de la parcelle.

Rue Alphonse DAUDET

- propriété de M. ROUANET Alain : régularisation de l'emprise foncière notifiée dans le permis de construire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ELARGISSEMENT RUE CHARLES TRENET- ACHAT EMPRISE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de division de la propriété de Mme Catherine DE VOCHT pour lots à bâtir, il a été prévu une cession à la commune pour élargissement de la voie d'accès.

Il soumet le dossier pour approbation

Sur proposition du Maire,

PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le projet de division établi par Monsieur Christophe DUHEM, Géomètre Expert au cabinet GEO SUD OUEST à NARBONNE, DECIDE, en accord avec le propriétaire foncier, l'achat des emprises concernées par le projet, soit les parcelles cadastrées selon le détail suivant :

- A N° 2505 d'une superficie de 39 m²
- A N° 2506 d'une superficie de 7 m²
- A N° 2507 d'une superficie de 36 m²

DIT que cet achat est consenti au prix de l'€uro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité des membres présents

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PARC LOCATIF 2015 – Régularisation cession de bien

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
192	Plus ou Moins value	2.200,00	2132	Immeuble de rapport	5.000,00
675	Valeur comptable	9.500,00	2182	Matériel de transport	4.500,00
			776	Différence sur réalisation	2.200,00
			775	Produits cessions	7.300,00
			024	Produits cessions	-7.300,00
TOTAL		11.700	TOTAL		11.700

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 5– B. P. 2015 –
Nomenclature budgétaire M 14 –**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
2312-108	Terrains	4.000,00	10226	Taxe Aménagement	10.000,00
2041582-109	S.Y.A.D.E.N	6.000,00			
TOTAL		10.000,00	TOTAL		10.000,00

REHABILITATION IMMEUBLE »LA POSTE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble « LA POSTE », il y a lieu de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi du dossier. Une consultation de maître d'œuvres qualifiés a donc été réalisée. Il soumet les offres réceptionnées en Mairie et demande au Conseil de se prononcer sur le choix du candidat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal
après analyse des offres,

DECIDE de confier à Madame Mathilde BEJOT, Architecte DPLG, une mission de maîtrise d'œuvre destinée à la réhabilitation de l'immeuble « LA POSTE ».

APPROUVE l'offre financière qui fixe à 1.800 € HT le montant des honoraires pour une mission limitée au permis de construire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition financière ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le programme de rénovation de l'éclairage public prévu sur l'Avenue des Cathares et le Bd du Minervois ainsi que le règlement d'interventions financières mis en place par le Syndicat Audois d'Energie (S.Y.A.D.E.N.) qui prévoit, notamment pour les communes rurales, des aides en matière d'éclairage public à hauteur de 60% pour une dépense de travaux plafonnée à 25 000 € HT.

Il soumet le cout des travaux estimées à la somme globale de 40 831,04 € HT et propose de solliciter l'aide financière sus visée nécessaire au financement de cette dépenses (subvention SYADEN 60 % - Fonds propres : 40 %).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager un programme de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue des Cathares et du Boulevard du Minervois,

Prend connaissance et accepte les offres présentées selon le détail suivant :

- Ets THORN –Aix en PROVENCE	
fourniture de 28 candélabres	33.467,50 € HT
- Ets A.T.M.C. – CHENNEVIERES SUR MARNE	
Fourniture 2 coffrets éclairage public	4.202,00 € HT

- Charges de personnel
Travaux réalisés en régie municipale 3.161,54 € HT

DECIDE de solliciter le Syndicat Audois d'Energie au titre de la programmation 2016 pour l'attribution d'une subvention nécessaire au financement total de l'opération estimée suivant devis à la somme globale de 40.831,04 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Sonorisation du village : Un nouvel amplificateur a été mis en commande.
- Pole santé : Il est fait état d'une proposition d'un jeune médecin éventuellement intéressé par une installation sur la commune, le dossier est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h.